



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

Le 26 septembre 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers en Exercice : 23
Présents : 13 (et 15 à partir du point n° 2)
Votants : 16 (et 19 à partir du point n° 2)

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois de septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François. DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL (à partir du point N° 2), Michel BELANTAN, Brigitte MIGNOT, Sylvie DRAME, Christophe JULLIAN-DESAYES, Claire KERRINCKX (à partir du point N° 2), Patrick BLANDIN, Emmanuel EGLAINE, Jacqueline GUICHARD, Kathia VENDONIS, Simon MIGNOT, Christian CANTEL

ABSENTS / EXCUSES : Gabriel PERICAS, Marjorie COURBI, Emmanuel MORESTIN, Jean-Claude PELISSE

POUVOIRS :

Thierry SOHIER donne pouvoir à Magali GRISEL
Jean-Claude BIETRIX donne pouvoir à Xavier LEDUFF
Maryline BOROWIAK donne pouvoir à C. JULLIAN-DESAYES
Luc BASSETTE donne pouvoir à Kathia VENDONIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique SOULIER

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2019
- Délibération sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024
- Délibération sur la réalisation d'un emprunt bancaire
- Subvention à l'association ET CETERA
- Demande de subvention du fonds de concours 2019 à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné
- Avancement au grade de trois agents
- DM2 : Décision Modificative N°2
- Questions orales

1. Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 17 juillet 2019 – Délibération N° 2019-09-01

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 0 voix Contre, 5 Abstentions et 11 voix Pour.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 juillet 2019 est approuvé.

2. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024

Le Programme Local de l'Habitat, dont vous avez été destinataire, est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2019-2024.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et PLUi doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH VDD, établi pour 6 ans, s'articule autour de 3 axes :

- Valoriser le bâti ancien, les centres-villes et centres bourgs :
 - Accompagner les villes et bourgs-centres dans leur politique de revalorisation et de renouvellement urbain
 - Améliorer le parc privé ancien occupé
 - Maintenir le parc social attractif
 - Accompagner la réhabilitation du parc communal
- Coordonner la production et l'orienter vers les besoins insatisfaits
 - Programmer l'offre en logement en cohérence avec l'offre de services et commerces
 - Poursuivre une production ciblée de logements locatifs sociaux
 - Favoriser la primo-accession dans des logements de qualité
 - Organiser le développement pavillonnaire et diversifier les formes urbaines
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
 - Repérer, orienter et suivre les ménages en difficultés dans leur logement
 - Développer une offre meublée en lien avec le développement économique
 - Tester une petite offre de logement d'urgence
 - Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

Le programme d'actions comporte 21 actions pour un budget prévisionnel porté par les Vals du Dauphiné de 6 309 864 € sur six ans.

Pour donner suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Monsieur le Maire explique que 10 logements locatifs sociaux à la corderie sont notés dans le PLH mais qu'après renseignements, la Communauté de Communes indique qu'il s'agit d'une erreur.

Il indique qu'il y a déjà plusieurs logements sociaux sont déjà prévus dans divers programmes immobiliers :

- 17 sur le programme devant la société DICKSON
- 28 par la SDH au petit Martinet
- 10 sur les constructions de l'ancien lycée agricole

donc il n'y a pas nécessité à en inscrire dans le Programme Local de l'Habitat

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat a voté à l'unanimité un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier à **condition que soit supprimés du PLH les 10 logements locatifs sociaux sur la Corderie.**

3. Délibération sur la réalisation d'un emprunt bancaire

Xavier LE DUFF explique que pour financer les travaux de construction de la nouvelle école maternelle, il indique qu'il s'avère nécessaire de contracter un emprunt. Véronique HENRY distribue un tableau comparatif des différents retours bancaires.

Pour une consultation auprès des organismes bancaires, Xavier LE DUFF explique que plusieurs critères ont été choisis :

- La durée de 20 ans au lieu de 25 ans
- Le montant de 2 100 000.00 € au lieu de 2 000 000.00 € englobant des dépenses annexes
- La périodicité trimestrielle plutôt qu'annuelle

La durée que l'emprunt choisi serait celui de la Banque Postale d'un montant de 2 100 000 € avec les caractéristiques suivantes :

- Montant du Prêt : 2 100 000 euros
- Durée du prêt : 20 ans
- Versement des fonds en une seule fois au 27/09/2019
- Commission d'engagement : 0.07 % du montant du prêt
- Taux d'intérêt annuel : 0.87 %
- Versement des fonds : 27/09/2019
- Prêt par échéances constantes, de périodicité trimestrielle

Une précision est donnée : l'achat du mobilier n'est pas prévu dans l'enveloppe du marché, il devra être prévu au budget 2020.

Emmanuel EGLAINE demande à connaître le montant global du projet. Véronique HENRY indique que le montant Travaux est de 2 200 000 € H.T. en plus de celui des études de 270 600 € H.T..

Patrick BLANDIN s'étonne que l'intégralité du projet soit financé par l'emprunt surtout que nous allons avoir des subventions sur ce projet.

Xavier LE DUFF explique que le taux de 0.87% étant intéressant, il a été bloqué sur le montant de 2 100 000.00 € nous permettant de continuer à réaliser les divers travaux sur la commune.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal déplorent de ne pas avoir assez d'informations sur le projet. Ils précisent qu'aucun bilan financier du projet n'étant présenté, ils souhaitent attendre de connaître le montant total du projet avant de se prononcer.

Certains conseillers municipaux n'étant pas membre du COPIL expliquent que le projet ne leur a jamais été présenté et ne voient pas comment ils pourraient voter un emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix Contre, 8 Abstentions et 5 voix Pour refuse la réalisation d'un emprunt bancaire auprès de la Banque Postale.

Monsieur le Maire propose de planifier au plus vite un Conseil Municipal afin de présenter en présence de la Communauté de Communes le projet de construction de l'école Maternelle et de pouvoir définir le montant de l'emprunt.

4. Subvention à l'association ET CETERA

Suite à la commission « sports, culture, vie associative » du 25 juin 2019 proposant une subvention à l'association ET CETERA de 398 €, le conseil municipal de juillet 2019 n'a pas validé l'attribution de cette subvention car cette association Et Cetera est définie comme une association communale alors que son siège social est domicilié sur Saint André le Gaz.

Magali GRISEL précise que l'association est bien domiciliée sur la commune de la Présidente mais qu'elle réalise plus de la moitié des cours sur Saint Clair de la Tour. Elle rappelle qu'à la création de l'association, celle-ci n'avait pas de cours sur Saint André le Gaz. Une modification d'adresse de lieu de siège social va se faire prochainement sur Saint Clair de la Tour

Magali GRISEL précise également que d'autres associations sont dans le même cas. Elle s'étonne que seulement cette année le problème soit soulevé.

Claire KERRRINCXK rappelle également que le but de cette association et son impact dans la vie saint clairoise est discutable étant donné qu'en plus du yoga il y a également des formations dans les entreprises et structures publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix Contre, 6 Abstentions et 6 voix Pour refuse l'attribution d'une subvention à l'association ET CETERA.

5. Demande de subvention du fonds de concours 2019 aux Vals du Dauphiné – Délibération N° 2019-09-02

Un dossier « Fonds de Concours 2019 » a été constitué et il convient de délibérer pour demander le versement d'une subvention de la part des VDD dans le cadre du Fonds de Concours pour 2019. La demande de subvention porte sur le projet de construction d'une école maternelle

Le montant sollicité s'élève à **63 726 €**.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette demande de subvention.

6. Avancement de grade pour trois agents - Délibération N° 2019-09-03

Suite à la réforme du grade d'ATSEM (décret du 1er mars 2018) au vu des fonctions réalisées par nos ATSEM et de leurs conditions d'ancienneté (au minimum 9 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi)

Le CDG 38 propose la nomination sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial nos trois ATSEM au 1^{er} août 2019.

Ces trois personnes actuellement sont ATSEM principales de 1ere classe

L'avancement de grade génère une augmentation de traitement d'un maximum de 14.37 € puisque l'avancement se fait selon le grade, d'indice à indice identique ou d'échelon à échelon identique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité pour :

1. ouvrir trois postes d'agent de maîtrise territorial

et

2. fermer trois postes d'ATSEM principale de 1ère classe,

7. DM2 : décision modificative N° 2 - Délibération N° 2019-09-04

Le conseil Municipal du 16 juillet 2019, a donné un avis favorable à un état des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 10233.88 € concernant 6 personnes ayant obtenu l'effacement de leurs dettes par jugement, au compte 6542.

Ce montant n'a pas été prévu lors de l'élaboration du budget de fonctionnement 2019 ; cela nécessite de transférer la somme nécessaire du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » – compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 10 234.00 € afin de pouvoir régulariser cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative.

8. Questions orales

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils sont invités à la foire de la Chapelle de la Tour du Pin le 21 septembre 2019.

Il informe aussi qu'aura lieu du 5 au 13 octobre 2019 le Salon des Arts sur les Abrets en Dauphiné.

Monsieur BLANDIN demande des explications sur la note de la Sous-Préfecture concernant les élections municipales 2020. Il rappelle que sur cette note en matière de communication des collectivités territoriales, il est indiqué qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, cette communication ne doit pas être constitutive d'une propagande électorale en faveur des candidats ou des listes et ne doit pas faire référence aux projets qu'il est envisagé de mener après l'élection.

Patrick BLANDIN demande alors pourquoi les deux panneaux annonçant la future Ecole Maternelle ont été installés le 3 septembre 2019.

Monsieur le Maire explique que les panneaux devaient être posés avant le 28 août 2019 mais qu'ils ont été livrés avec du retard. Etant donné que le projet est lancé depuis longtemps, il estime que cela ne pose pas de problème de publicité.

Toutefois, il propose de contacter la sous-préfecture à ce sujet afin de donner le point de vue de l'Etat lors du prochain conseil municipal.

Fin de la séance à 20h45